

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06-06-2024

ID: 039-223900010-20240606-ARR\_2024\_0694-AR

## ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0694\_ART\_RD132\_TRENAL\_MALLEREY

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis tacite de M. le Maire de TRENAL et l'avis de Mme le Maire de VAL SONNETTE ;

## CONSIDÉRANT

que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel en charge de la réalisation des travaux, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'enduits sur la chaussée de la RD132, sur le territoire de la Commune de TRENAL (MALLEREY);

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06-06-2024

ID: 039-223900010-20240606-ARR\_2024\_0694-AR

## <u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 La circulation sur la RD132 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Un jour entre le jeudi 13 juin à 08h00 et le mardi 18 juin 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 2+0370 (intersection avec la RD132E MALLEREY) Au PR 3+0090 (entrée d'agglomération de BONNAUD)
Restrictions	Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules
Dérogation	Transports scolaires

- **ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) : RD44, RD132E1.
- **ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.
- **ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <a href="https://www.jura.fr">https://www.jura.fr</a> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de TRENAL et Mme le Maire de VAL SONNETTE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, hôpitaux du Jura, hôpitaux du Jura.
- ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrete

